

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE
« Fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels
destinés aux activités scolaires et périscolaires »**

N° 2025DP054

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 8 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre la Communauté de communes Flandre Lys et les communes suivantes : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys,

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a été désignée coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il a été décidé de recourir à sa Commission d'appel d'offres,

Considérant que les personnes morales visées précédemment ont décidé de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement un marché public de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, alloti comme suit :

- Lot 1 : Papier
- Lot 2 : Enveloppes
- Lot 3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot 4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot 5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèques, livres de prix et autres supports
- Lot 6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- Lot 7 : Dictionnaires personnalisés

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément au procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 1^{er} septembre 2025,

Article 1^{er} -

De signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Lot 2 - Enveloppes : avec la société LUQUET ET DURANTON (2 route de Californie 07100 ANNONAY), pour des montants maximum annuels de commandes de 4 000 € HT (CCFL), 2 000 € HT (Estaires), 1 000 € HT (Fleurbaix), 1 000 € HT (Haverskerque), 5 000 € HT (La Gorgue), 2 000 € HT (Laventie), 1 000 € HT (Lestrem) et 1 000 € HT (Sailly-sur-la-Lys).
- Lot 3 - Fournitures administratives de bureau : avec la société LACOSTE (15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84 250 LE THOR), pour des montants maximum annuels de commandes de 10 000 € HT (CCFL), 8 000 € HT (Estaires), 2 000 € HT (Fleurbaix), 2 000 € HT (Haverskerque), 15 000 € HT (La Gorgue), 7 000 € HT (Laventie), 6 000 € HT (Lestrem) et 3 000 € HT (Sailly-sur-la-Lys).
- Lot 4 - Fournitures et papeterie scolaires : avec la société SAVOIRSPLUS (18 boulevard des Fontenelles, Brissac-Quincé – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE), pour des montants maximum annuels de commandes de 30 000 € HT (Estaires), 6 000 € HT (Fleurbaix), 2 000 € HT (Haverskerque), 15 000 € HT (La Gorgue), 15 000 € HT (Laventie) et 30 000 € HT (Merville).
- Lot 5 - Manuels scolaires, livres de bibliothèques, livres de prix et autres supports : avec la société PAPETERIES PICHON (ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Lemaire – CS 9702 42340 VEAUCHE), pour des montants maximum annuels de commandes de 2 000 € HT (Fleurbaix), 2 000 € HT (Haverskerque) et 5 000 € HT (La Gorgue).
- Lot 7 - Dictionnaires personnalisés : avec la société BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE (Bernardan Cherbois - RD 912 - 87890 JOUAC), pour des montants maximum annuels de commandes de 8 000 € HT (Estaires), 1 000 € HT (Fleurbaix) et 4 000 € HT (La Gorgue).

Article 2. -

De déclarer sans suite la procédure pour les lots suivants :

- Lot 1 - Papier : procédure déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général tenant à l'irrégularité de la procédure pour des raisons techniques : absence de précision dans les exigences techniques des prestations, afin de procéder à une nouvelle consultation avec des spécifications adaptées.
- Lot 6 - Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier : procédure déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général tenant à l'irrégularité de la procédure pour des raisons techniques : erreur sur la rédaction du conditionnement pour certains produits du BPU et du DQE, afin de procéder à une nouvelle consultation avec des documents rectifiés.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 1^{er} septembre 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

